



Nanterre, le 27 AOUT 2012

Madame, Monsieur le Directeur,

Conformément à la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) est responsable de l'organisation et du fonctionnement du transport public scolaire des élèves voyageant en Ile-de-France. Le STIF a confié à l'Organisation Professionnelle des Transports d'Ile-de-France (OPTILE) la gestion des cartes de transport concernant les élèves utilisant les services réguliers de transport public et la perception de la participation financière du Département en vue de la reverser aux entreprises de Transport privées adhérentes.

Par délibération du 9 février 2011, le STIF a créé la « carte scolaire bus lignes régulières » (CSB) en remplacement de la carte Optile et a fixé les tarifs publics qui incluent la participation du STIF.

Par délibération de sa Commission permanente du 18 juin 2012, le Département des Hauts-de-Seine participe au financement des dépenses de transports scolaires d'OPTILE.

Pour l'année scolaire 2012/2013, à partir d'une distance de trois kilomètres entre le domicile et l'établissement parcourus par les transports en commun, les familles s'acquittent d'une participation forfaitaire de 100 € par bénéficiaire. Le solde est pris en charge par le Département.

Les conditions pour bénéficier de la « CSB » sont les suivantes :

- Etre un élève (collégien ou lycéen) domicilié dans le Département des Hauts-de-Seine et scolarisé dans un établissement du second degré (public ou privé sous contrat d'association avec l'Etat) du Département des Hauts-de-Seine ou de départements limitrophes ;

Les élèves originaires d'une autre région doivent s'adresser soit aux services du Conseil Général du Département de leur domicile, soit aux transporteurs directement.

- La distance du trajet le plus court à parcourir à pied par l'élève entre son domicile et l'établissement scolaire qu'il fréquente doit être supérieure ou égale à trois kilomètres.

Les cartes sont valables pour un aller-retour effectué chaque jour de scolarité entre le domicile de l'élève et l'établissement où il est scolarisé, du début jusqu'à la fin réglementaire de l'année scolaire.

ATTENTION

Les trajets en bus RATP, en tramway « Val-de-Seine » et en métro (zone urbaine-Paris) ne peuvent bénéficier de la participation du STIF et/ou du Département.

Pour la rentrée scolaire 2012/2013, les trajets SNCF et RER ne sont plus délivrés à l'exception des renouvellements lorsque l'adresse de l'élève et celle de l'établissement ne changent pas.

Dans ce cas les formulaires SNCF et RER sont disponibles aux guichets RATP et SNCF des gares de montée. Attention, la gare de départ détermine l'imprimé à remplir (gare de départ SNCF = formulaire SNCF / gare de départ RATP = formulaire RATP).

La constitution des dossiers et la validation des demandes de « CSB » doivent suivre les étapes suivantes:

- 1) Les formulaires de demande de cartes de transport sont établis et fournis par OPTILE, suivant un modèle unique pour l'ensemble du Département et mis à disposition des élèves et des établissements scolaires par les transporteurs. Une information adéquate est organisée par les transporteurs à l'attention des familles.
- 2) Ces formulaires sont téléchargeables également sur le site www.optile.com, rubriques « guide pratique », « titres de transports » puis « la carte scolaire bus lignes régulières ».
- 3) Les élèves remplissent leur demande de carte subventionnée, la font viser par le chef d'établissement et la remettent au transporteur dont ils utilisent la ligne avec les documents nécessaires selon les instructions du transporteur.

En cas d'utilisation successive de 2 lignes pour un même trajet (sauf s'il s'agit d'un même transporteur), les élèves doivent remplir autant de demandes que de lignes empruntées.

- 4) Les entreprises de transport transmettent les demandes de cartes au STIF qui les valide si toutes les conditions de délivrance sont respectées.
- 5) Les familles s'acquittent des frais de dossier, auprès des entreprises de transport délivrant la « CSB », le montant de ces frais figurant au dos de la carte. Ces frais correspondent à la gestion des demandes de cartes.
- 6) En cas de perte ou de vol de la carte ou du coupon un duplicata sera délivré par l'entreprise de transport contre paiement d'une somme forfaitaire à la charge des familles. Le montant de ces frais devra figurer au dos de la « CSB ».
- 7) La date limite de la recevabilité des demandes de carte est fixée au 31 octobre de l'année scolaire en cours. Au-delà de cette date, seules les demandes relatives à une

situation particulière (ex. déménagement, changement d'établissement...) peuvent être délivrées.

8) Les cartes délivrées après le 31 décembre sont facturées aux familles à 50% de la part parentale.

9) Les cartes restituées par leur bénéficiaire en cours d'année sont remboursées aux familles à hauteur de 50% de la part parentale.

10) Les élèves remplissant les conditions d'attribution pour l'année scolaire 2010-2011 sont automatiquement reconduits dans leurs droits à la condition qu'ils n'aient pas changés ni de domicile ni d'établissement scolaire.

Compte tenu de l'intérêt que représente ce dispositif pour les familles, je vous remercie de bien vouloir diffuser ces informations dans votre établissement.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Directeur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Très cordialement,

Pour le Président du Conseil Général et par délégation
Le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle
Education, Sport et Jeunesse

Patrick Lasserre

Copies à :

- Monsieur Edouard Rosselet, Directeur Académique des Services de l'Education nationale ;
- Monsieur Jean-Marie David, Président de la Fédération FCPE;
- Monsieur Eric Marti, Président de la Fédération PEEP ;
- Madame Béatrice CHESNEL, Présidente de la Fédération UNAAPE ;